



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal le 10 août 2020, sont **entrés en vigueur le 21 août 2020**, date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard émis suite à l'approbation par le conseil de la MRC des Laurentides :

- *Règlement (2020)-100-31 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions.*

En résumé, les dispositions de ce règlement visent à :

- Modifier le tableau des usages compatibles de l'aire d'affectation « Commerciale artérielle (CA) » afin de mentionner que l'habitation est autorisée dans certains secteurs spécifiques;
 - Agrandir l'aire d'affectation « commerciale artérielle (CA) » au détriment d'une partie de l'affectation « villégiature rurale (VR) ».
- *Règlement (2020)-102-59 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*
 - *Règlement (2020)-106-21 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions.*

Toute personne intéressée peut consulter le résumé du règlement (2020)-100-31, et copie de tous ces règlements en communiquant avec le Service du greffe au 819 425-8614, poste 2315 ou au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que conformément au *Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles* le comité de démolition tiendra une séance publique le **15 septembre 2020 à 16 h**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite, afin de statuer sur la demande d'autorisation de démolition visant l'immeuble suivant :

188, chemin de l'Ermitte

Afin de respecter les directives de la Santé publique, le nombre de personnes admises dans la salle du conseil est limité. Toute personne désirant assister à la séance devra réserver sa place en se rendant sur le site Internet de la Ville à villedemont-tremblant.qc.ca/consultation. L'ouverture de la billetterie sera le 4 septembre 2020 à midi. Chaque citoyen doit s'inscrire personnellement.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de cet immeuble doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci sur l'immeuble concerné, **soit avant le 5 septembre 2020 16 h**, faire connaître par écrit son opposition motivée, par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Marie Lanthier, greffière
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
mlanthier@villedemont-tremblant.qc.ca

Donnés à Mont-Tremblant, ce 26 août 2020.

Louise Boivin, avocate et OMA
Greffière adjointe